

Règlement du Troc de Plantes

Article 1 : La participation au troc est entièrement gratuite.

Article 2 : Le troc aux plantes est ouvert à tous les passionné(e)s de plantes, jardins, jardiniers en « herbe », ou jardiniers confirmés à l'exclusion des professionnels. Les mineurs devront être dûment accompagnés.

Article 3 : Le troc aux plantes a pour objectif de mettre en relation toutes celles et ceux qui s'intéressent aux plantes afin de créer du lien et des échanges.

Article 4 : Aucune vente ni achat ne sont autorisés entre les parties. Les échanges se font librement, sans monnayage d'argent et sans considération d'équilibre entre ce que vous apportez et ce que vous emportez.

Article 5 : Chaque exposant s'engage à laisser les lieux en parfait état de propreté.

Article 6 : Le présent règlement est à la disposition de chaque candidat sur simple demande auprès du FRAC Alsace et directement sur le lieu de l'événement.